

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-018

ARRETE DU MAIRE
VOIRIE – CHEMIN DE CONTAMINE – GIGUET

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2, L. 2212-5, L. 2212-6 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée par l'entreprise GIGUET en date du 22 mars 2025 et ce, en vue de l'installation d'un échafaudage pour des travaux à réaliser chez un particulier.

A R R E T E

Article 1^{er} : La voie communale dite « **Chemin de Contamine** », à l'approche du numéro 12, sera fermée à la circulation :

Du mercredi 23 avril au samedi 26 avril 2025 inclus

Article 2 : Une déviation sera possible par le biais des voies figurant sur le plan annexé au présent arrêté.

↳ Chemin de Contamine → Chemin de Chêne → route de Charix

Ou

↳ Chemin de Contamine → rue de la Burlas → rue du Château → rue de Quinsonnas

↳ Chemin de Contamine → route de Dorches

Article 3 : Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 4 : A l'approche du chantier, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : La matérialisation de ces interdictions sera assurée par une signalisation verticale, mise en place de panneaux à la charge de l'entreprise.

Arrêté publié sur le site internet de la commune le 31 mars 2025.

Article 6 : Le Maire de la commune de Chanay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SEYSSEL ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHANAY ;
- L'entreprise GIGUET.

Fait à Chanay le 31 mars 2025

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Annexe :

Arrêté publié sur le site internet de la commune le 31 mars 2025.